

Paris Habitat vous informe

BUDGET PRÉVISIONNEL

parishabitat.fr |    

janvier 2022

Madame, Monsieur,

Vous venez de recevoir le budget prévisionnel de votre résidence. Les provisions de charges sont une estimation. Au deuxième trimestre 2023, Paris Habitat vous communiquera le décompte de charges 2022 présentant la différence entre les provisions que vous aurez versées et ce qui aura été réellement dépensé.

Comme vous le savez sans doute, le coût de l'énergie est en hausse. Pour lisser cet impact sur vos charges en 2022, Paris Habitat est contraint d'augmenter les acomptes dès janvier.

Qui est concerné ?

Les locataires des résidences bénéficiant du chauffage et de l'eau chaude collectifs, alimentés par le gaz.

Comment est acheté le gaz ?

Depuis 2017, l'achat du gaz est réalisé directement par Paris Habitat. Nous bénéficions aujourd'hui de tarifs garantis à un niveau bas. L'actuelle situation du marché fait redouter une forte augmentation lors du prochain achat de gaz qui aura lieu en juillet 2022. Malgré ces circonstances exceptionnelles et dans le souci de maintenir un niveau cohérent et transparent de vos charges, Paris Habitat met tout en oeuvre pour obtenir un prix d'achat le plus favorable possible.

Quelles sont les augmentations à prévoir ?

En anticipation de cette hausse, les acomptes de chauffage et de l'eau chaude collectifs augmenteront à partir de janvier 2022 pour certains d'entre vous. Vous trouverez le détail du budget prévisionnel au verso de ce document.

Les provisions seront réactualisées au 1^{er} juillet 2022 pour intégrer le réel coût d'achat du gaz. Une nouvelle information vous précisera l'évolution effective de vos acomptes de charges.



Vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires ?

N'hésitez pas à contacter votre agence.

Vous souhaitez être accompagné ?

L'équipe de votre agence vous reçoit sur rendez-vous pour étudier votre situation et vous proposer des solutions. Le Fonds de solidarité pour le logement permet aux familles de bénéficier d'une aide pour les dépenses d'énergie. La Ville et les bailleurs sociaux vont abonder ce dispositif à titre exceptionnel en réaction à la hausse des prix.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Éric Pliez

Président de Paris Habitat

Stéphane Dauphin

Directeur général de Paris Habitat

VOUS VENEZ DE RECEVOIR DEUX TABLEAUX

- Le premier présente le budget prévisionnel des charges récupérables pour l'ensemble de l'immeuble.
- Le second tableau concerne uniquement votre logement.

POUR VOTRE IMMEUBLE

Tableau 1*

Nature de charges	Budget prévisionnel 2022 de l'ensemble immobilier	Surfaces ou unités de répartition de logement ou commerce (1)	Total des surfaces ou des unités de répartition (2)	Provisions annuelles 2022 en euro (3)	Provisions versées (valeur à zéro au 1 ^{er} janvier) (4)	Ecart entre provisions annuelles et provisions déjà versées (4)	Vos provisions mensuelles 2022 en euro
	a	b	c	d			
CHC - Entretien contrôle accès							
CHC - Solde d'eau à répartir							
CHC - EDF parties communes							
CHC - Entretien espaces verts							
CHC - Personnel gardien	10 000	100	5 000	200	0	200	16,67 (soit 200 / 12)
CHC - Hygiène entretien							
CHC - Nettoyage entreprise	8 000	100	5 000	160	0	160	13,33
ITC - Installations techniques diverses							
TBA - Taxe de balayage							
TOM - Taxe d'ordures ménagères							
CHF - Chauffage							
CI - Chaudière individuelle							
ASC - Electricité ascenseurs	3 000	100	4 000	75	0	75	6,25
ASC - Entretien ascenseurs	4 000	100	4 000	100	0	100	8,33

POUR VOTRE LOGEMENT

Récapitulatif des charges et total à régler par mois

Tableau 2*

Poste de charges	période du	au	Provisions versées (valeur à zéro au 1 ^{er} janvier) (4)	Base de calcul de la provision mensuelle	Provisions mensuelles du logement ou commerce
CHC Charges communes	01/01 2022	31/12 2022			30,00
ITC Installations techniques	01/01 2022	31/12 2022			
TBA Taxe de balayage	01/01 2022	31/12 2022			
TOM Taxe d'ordures ménagères	01/01 2022	31/12 2022			
CHF Chauffage	01/01 2022	31/12 2022			
CI Charges individuelles	01/01 2022	31/12 2022			
ASC Ascenseurs	01/01 2022	31/12 2022			14,58

↑
Les montants de cette colonne sont reportés sur votre avis de déchéance de 2022

* les valeurs indiquées dans ces tableaux sont des exemples

(1) Il s'agit de la surface de répartition des charges de votre logement ou du nombre d'éléments d'équipement (chaudière...).

C'est la surface corrigée ou utile de votre logement indiquée sur le décompte annexé à votre contrat de location ou la surface habitable pour le chauffage.

(2) Il s'agit de l'ensemble des surfaces de votre immeuble.
(3) a divisé par c et multiplié par b = d.

(4) Ces colonnes sont réservées aux Services financiers de Paris Habitat.